

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2007

- **Achats de tentes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une opportunité d'achat de deux tentes. Ces deux tentes ont été utilisées lors de l'expédition de Jean-Louis ETIENNE à CLIPPERTON. Elles sont en très bon état, et pourraient être cédées à la Commune pour 1 500 € pièce.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces grandes tentes pourraient rendre service aux Associations Lautrécoises, lors des manifestations estivales, ainsi qu'aux résidents de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

Article 1) – d'acheter ces deux tentes et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir passer Commande;

Article 2)- demande à la Commission Sports et Associations de réfléchir sur la mise en place des tarifs de location.

- **Restauration du Lutrin : demande de subventions au titre du mobilier classé monument historique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2002, la Commune a été victime d'un vol au sein de la Collégiale qui lui a fait perdre plusieurs objets classés monument historique.

Le Lutrin fait partie de ces objets. Seule la partie haute de cette pièce du XVII est encore en notre possession. Aujourd'hui elle est inaccessible au public. Le Conseil Paroissial sollicite le Conseil Municipal pour la restauration de ce Lutrin.

Le coût de cette restauration, qui consiste en la reconstruction du socle est de 19 950 € HT. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette restauration et de l'autoriser à solliciter des subventions pour pouvoir financer cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

Article 1) – de commander la restauration du Lutrin pour un montant hors taxe de 19 950 €;

Article 2)- demande à Monsieur le Maire de bien vouloir monter les dossiers de financement auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et du Ministère de la Culture.

Article 3)- le plan de financement pourrait être le suivant :

Conseil Général : 45 %

Conseil Régional : 15 %

Ministère e la Culture : 10 %

Commune : 20 %

- **Création d'un poste d'Adjoint Technique**

Considérant la loi du 26 juillet 2005 sur la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique territoriale, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir un poste d'adjoint technique pour titulariser un agent contractuel depuis 17 ans dans les services techniques de la Mairie de Lautrec.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1) – décide de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, soit 11.9/35^{ème}.

Article 2)- demande à Monsieur le Maire de bien vouloir recruter cet agent sur ce poste à compter du 1^{er} avril 2007 ;

Article 3)- décide de lui attribuer la NBI et l'IAT comme les autres agents des services techniques.

- **Approbation de devis divers**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis qui concernent :

- **la restauration de la salle du Conseil Municipal** avec l'achat du mobilier tables et chaises. Deux entreprises ont répondu pour la réalisation de tables. Il s'agit de l'entreprise de Monsieur Bonafé qui nous propose la réalisation de ces tables pour 5 629 € HT et de l'entreprise de Monsieur Pomarède qui nous fait une proposition à 5 104 € HT. Pour la réalisation des chaises, seule l'Entreprise Bonafé nous a fait une proposition à hauteur de 5 076.40 € pour 20 chaises.

- **La restauration du mur du chemin de ronde (dernière phase) et de la rampe de la Caussade.** Le devis nous est proposé par le CPIE qui a déjà réalisé les deux premières tranches, le coût de ces opérations est de 5 300 €.

- **Une extension du réseau d'eau** au hameau des Cousteilles pour permettre la construction de plusieurs habitations soit 2 799.15 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

Article 1) – de retenir l'offre de L'Entreprise Pomarède pour la fabrication des tables pour 5 104 € HT et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir passer commande;

Article 2)- de solliciter d'autres entreprises pour la fourniture des chaises et de retenir la moins disante. Dans l'hypothèse où l'offre de M. BONAFE resterait la meilleure, demande à Monsieur le Maire de lui passer commande.

Article 3)- accepte la proposition du CPIE et demande à Monsieur le Maire de passer la commande ;

Article 4)- valide le devis de Véolia concernant l'extension de réseau et demande que les travaux soient réalisés au plus vite.

- **Réhabilitation des anciens ateliers municipaux : demande de subvention auprès de Jeunesse et Sports**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, il inscrit sur le budget de la Commune la réalisation de locaux pour les Associations sportives.

Les vestiaires de la salle polyvalente, existant sur la Commune, ne sont plus aux normes et ne répondent plus aux critères exigés par les fédérations sportives lors des rencontres sportives officielles. De plus ces Associations se retrouvent sans locaux pour les « après match », et pour leurs réunions (réunion de bureau, Assemblée générale..)

Les anciens ateliers municipaux se trouvant au cœur des installations sportives, une étude a été réalisée afin de les réhabiliter et de les transformer en locaux à usage multiple (vestiaires, salle de réunion..).

En prenant en considération les exigences de sécurité et entre autres les besoins des clubs sportifs, la réalisation de cette opération serait de 440 000 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le lancement de l'opération et de bien vouloir l'autoriser à demander des subventions pour pouvoir financer le projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

Article 1) – de valider ce projet de construction de locaux à destination des Associations pour un montant global de 440 000 € HT.

Article 2)- demande à Monsieur le Maire de bien vouloir monter les dossiers de financement et de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du ministère de la Jeunesse et des Sports.

Article 3)- le plan de financement pourrait être le suivant :

DGE : 50 %

Réserve parlementaire : 3.40 %

Jeunesse et sports : 26.60 %

Commune : 20 %

- **Mise à disposition de personnel à la Communauté de Communes**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser, du fait du transfert de compétence de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, à signer une convention de mise à disposition du personnel travaillant dans l'école le soir, pour venir en renfort en cas de besoin à l'Association la Promenade, qui gère le CLAE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

Article 1) – d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel;

- **Recrutement d'un emploi aidé au sein des services techniques**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le départ de Julien LAJON les services techniques de la Mairie, compte tenu des travaux en régie programmés en 2007 et l'approche de la saison touristique, vont bientôt se retrouver avec une surcharge de travail. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir recruter un emploi aidé type CAE pour pouvoir faire face à cette surcharge de travail.

La personne recrutée devra être polyvalente et travailler aussi bien avec les espaces verts que les services du bâtiment. Il est proposé un contrat de 20h00 par semaine avec possibilité d'augmentation des heures si la charge de travail le nécessite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1)- de renforcer l'équipe des services techniques en recrutant dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi une personne supplémentaire à raison de 20h00 par semaine ;

Article 2)- demande à Monsieur le Maire de bien vouloir procéder au recrutement.

- **Classement une étoile de l'Office du Tourisme**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2003 il avait délibéré pour demander à Monsieur le Préfet le renouvellement du classement une étoile de l'Office du Tourisme de Lautrec.

Cette demande avait été suspendue par les services de la Préfecture qui avaient estimé, à la lecture des statuts de la Communauté des Communes, que la compétence tourisme était du ressort de la Communauté et que seule cette dernière était habilitée à demander le classement une étoile de l'Office.

La compétence tourisme n'ayant jamais été transmise, il s'agissait en fait d'une rédaction un peu confuse d'un article des statuts de la Communauté qui donnait à cette dernière la compétence de la gestion d'Aquaval.

La Communauté ayant redéfini avec précision l'intérêt communautaire en septembre 2006, les statuts ont été réécrits de façon claire et précise, levant toute ambiguïté quant au titulaire de la compétence tourisme.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter le renouvellement du classement une étoile de l'Office du Tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de demander le classement une étoile de l'Office du Tourisme de Lautrec auprès de Monsieur le Préfet.